

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 09/059 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER ET EXECUTER LES MARCHES DE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET DE REHABILITATION AU SEIN DE LA CITE SCOLAIRE LAETITIA BONAPARTE A AJACCIO

---

SEANCE DU 23 AVRIL 2009

L'An deux mille neuf, et le vingt-trois avril, l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GIUDICELLI Maria, LUCIANI Jean-Louis, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BIANCARELLI Gaby  
M. MARCHIONI François-Xavier à M. CHAUBON Pierre  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à M. MONDOLONI Jean-Martin

#### **ETAIENT ABSENTS : Mmes et M.**

CECCALDI Pierre-Philippe, LUCIANI-PADOVANI Hélène, PIERI Vanina.

### L'ASSEMBLEE DE CORSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la délibération n° 07/032 AC de l'Assemblée de Corse du 8 mars 2007 adoptant le Budget Primitif 2007,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Social et Culturel,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **ARTICLE PREMIER :**

**HABILITE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter les marchés de travaux de restructuration et de réhabilitation au sein de la Cité Scolaire Laetitia Bonaparte à Ajaccio.

Lots	Désignation des lots	Entreprises	Montant HT	TVA	Montant TTC
1	Gros-œuvre, démolitions, divers	EGEPP	69 585,49	5 566,84	75 152,33
2	Cloisons, faux plafonds	TNA	37 251,00	2 980,08	40 231,08
3	Climatisation, ventilation, plomberie	SEP	82 850,00	6 628,00	89 478,00
4	Electricité, courants forts & faibles	SCAE	57 925,43	4 634,03	62 559,46
5	Menuiserie bois	ALU SERVICE	41 927,00	3 354,16	45 281,16
6	Peinture, sols souples	I MAESTRI	86 396,00	6 911,88	93 307,68
9	Sols sportifs, divers	ASE	46 227,50	3 698,20	49 925,70
10	Façades	I MAESTRI	20 564,00	1 645,12	22 209,12
TOTAL			442 726,42	35 418,11	478 144,53

#### **ARTICLE 2 :**

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 23 avril 2009

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

# **ANNEXES**

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**Objet :** Habilitation du Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter les marchés de travaux de réhabilitation et de restructuration au sein de la Cité Scolaire Laetitia Bonaparte à Ajaccio.

### **I. Nature et étendue des besoins à satisfaire**

Une nouvelle tranche de travaux de restructuration et de réhabilitation est programmée au Lycée et au Collège Laetitia Bonaparte à Ajaccio.

La Maîtrise d'Œuvre de cette opération a été confiée à Monsieur J.S SILVY, architecte, la mission de Contrôle Technique au Bureau SOCOTEC et la mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé au Cabinet C.I.C.

Cette tranche consiste à réaliser une opération de moyenne importance en aménageant les locaux suivants :

#### ➤ Lycée Laetitia Bonaparte

- aménagement de l'espace mitoyen à la salle polyvalente pour y intégrer la section théâtre (surface utile : 190 m<sup>2</sup>) : clos et couvert existant, seul le plancher est à réaliser pour la partie gros-œuvre et ensemble des travaux du second œuvre. Cet aménagement permettra de mettre à disposition une salle de réunion de grande surface.

#### ➤ Collège Laetitia Bonaparte

- aménagement d'un espace non utilisé situé au rez-de-chaussée de d'extension en Centre de Documentation et d'Information (CDI) (surface utile : 255 m<sup>2</sup>). Cet aménagement permettra de libérer l'espace CDI du Lycée saturé par l'utilisation des locaux par les élèves du Collège.

#### ➤ Cité Scolaire Laetitia Bonaparte

- réhabilitation de la salle principale du gymnase : sol sportif, éclairage, étanchéité, peinture, divers.

Le coût global de l'opération est estimé à 800 000 euros TTC.

### **II. Procédure**

La procédure adoptée est l'appel d'offres ouvert suivant les articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

L'opération est traitée en 10 marchés séparés.

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 120 jours.

Un avis d'appel public à la concurrence (avis 43/2008) a été adressé le 12 décembre 2008 au Corse Matin et au BOAMP. La date limite de réception des offres était fixée au lundi 12 janvier 2009 à 16h00.

26 enveloppes ont été enregistrées avant la date limite de remise des offres par le bureau du courrier. Le 13 janvier 2009, la Sous-direction des Constructions Scolaires et Universitaires a procédé à l'ouverture des premières enveloppes. A l'issue de cette ouverture, 23 candidatures n'ont fait l'objet d'aucune remarque particulière et 3 candidatures ont été soumises à la décision de la commission d'appel d'offres.

Lors de sa séance en date du 27 janvier 2009, la commission d'appel d'offres a décidé :

- de rejeter l'offre de l'entreprise SARL JMC non-conforme à l'article 5 du règlement de consultation et de donner à l'analyse
- de déclarer les lots n° 7 et n° 8 infructueux et de relancer une consultation en procédure négociée ouverte pour ces deux lots
- de donner à l'analyse les offres des lots n°s 1, 2, 3, 4, 5, 6, 9 et 10.

L'analyse des offres s'est effectuée selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis :

- Prix des prestations : 0,60
- Valeur technique des prestations : 0,40
  - 0,20 : délai d'exécution
  - 0,20 : moyens mis en œuvre

appréciés au vu du mémoire technique remis par chaque candidat.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 26 février 2009 et a décidé d'attribuer les lots aux entreprises suivantes :

Lots	Désignation des lots	Entreprises	Montant HT	TVA	Montant TTC
1	Gros-œuvre, démolitions, divers	EGEPP	69 585,49	5 566,84	75 152,33
2	Cloisons, faux plafonds	TNA	37 251,00	2 980,08	40 231,08
3	Climatisation, ventilation, plomberie	SEP	82 850,00	6 628,00	89 478,00
4	Electricité, courants forts & faibles	SCAE	57 925,43	4 634,03	62 559,46
5	Menuiserie bois	ALU SERVICE	41 927,00	3 354,16	45 281,16
6	Peinture, sols souples	I MAESTRI	86 396,00	6 911,88	93 307,68
7	Menuiserie bois	INFRUCTUEUX			
8	Étanchéité, isolation	INFRUCTUEUX			
9	Sols sportifs, divers	ASE	46 227,50	3 698,20	49 925,70
10	Façades	I MAESTRI	20 564,00	1 645,12	22 209,12
	TOTAL		442 726,42	35 418,11	478 144,53

Les lots 7 & 8 déclarés infructueux font l'objet d'une nouvelle consultation.

Les autres lots peuvent néanmoins être engagés, les prestations à réaliser dans le cadre des lots 7 & 8 n'empêchant en rien le démarrage des travaux.

Le délai d'exécution est de 5 mois à compter de la date de notification des marchés de travaux.

### **III. Engagement des marchés**

L'imputation de la dépense est à prendre sur les crédits ouverts aux programmes 4611 Constructions Scolaires - Travaux de Bâtiment (461001-17) et 4618 Constructions Scolaires - Education Physique et Sportive (461049-87), du BP 2007 approuvé par délibération de l'Assemblée de Corse n° 07/032 AC du 8 mars 2007.

En application de l'article L. 4422.25 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que l'Assemblée délibérante autorise le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter les marchés de travaux de restructuration et de réhabilitation au sein de la Cité Scolaire Laetitia Bonaparte à Ajaccio.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

**COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE  
CONSEIL EXECUTIF**

###

**CITE SCOLAIRE LAETITIA BONAPARTE A AJACCIO  
TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE RESTRUCTURATION**

###

<p><b>BILAN FINANCIER PREVISIONNEL</b> En euros TTC</p>
---

**(FEVRIER 2009)**

Maîtrise d'œuvre (cis OPC)	<b>78 212,42 euros</b>
Contrôle Technique	<b>6 578,00 euros</b>
Coordination hygiène et sécurité de chantier	<b>2 846,00 euros</b>
Travaux attribués	<b>478 144,53 euros</b>
Lots 7 & 8 infructueux (estimation MOE)	<b>120 699,72 euros</b>
Aléas et révisions	<b>113 519,33 euros</b>
<b>TOTAL</b>	<b>800 000,00 euros</b>